

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

Objet : Approbation des conventions avec les structures partenaires de l'action « chaises conviviales » dans le cadre de la politique gérontologique conduite par le CCAS.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),

Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Thierry NITCHEU.

Vu

- les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- la délibération du CCAS du 17 Mai 2023 D03, relative à l'approbation des conventions de partenariat pour le renouvellement de l'opération des « chaises conviviales » avec les structures partenaires et approbation de la convention avec deux nouvelles structures.. .
- la délibération du CCAS du 28 Mai 2024,D°5 Le Colibri, relative à l'approbation de la convention avec le centre social le Colibri, pour le renouvellement de l'opération des « chaises conviviales ».



- la délibération du CCAS du 4 Avril 2025 D°7 Le Colibri relative à l'approbation de la convention avec le centre social le Colibri, pour le renouvellement de l'opération des « chaises conviviales ».

Considérant

Le CCAS de Saint-Étienne conduit une politique gérontologique via la gestion de 7 résidences pour personnes âgées, un service portage de repas, ainsi que diverses missions à destination des seniors vivant à domicile.

Dans ce contexte, plusieurs actions visant à créer du lien social et prévenir le risque d'isolement sont organisées, parmi lesquelles le projet des « chaises conviviales ».

Ce projet, accompagné par la Ville de Saint-Étienne et le CCAS, s'inscrit dans la politique gérontologique portée par la Ville, labellisée « Platine » Ville amie des aînés, et sa volonté de favoriser le bien-vieillir et notamment la lutte contre l'isolement.

Cette expérimentation a vu le jour lors de la table-ronde organisée le 21 mars 2013 dans le cadre de la Biennale Internationale du Design de Saint-Étienne 2013. Il a été expliqué que l'espace urbain stéphanois manquait de lieux conviviaux et adaptés aux personnes âgées pour qu'elles puissent se réunir en petits groupes et se retrouver. Il a ainsi été évoqué le temps où des chaises étaient disposées dans les jardins publics et où les habitants pouvaient les déplacer à leur guise pour former des cercles de conversation.

Depuis la naissance de cette action, celle-ci a été reconduite au fil des années. Elle s'inscrit dans le partenariat plus large sur lequel a souhaité s'engager le CCAS de Saint-Étienne, afin de pouvoir agir ensemble sur des thématiques telles que le design médical, l'accessibilité, la prise en charge des malades d'Alzheimer, le maintien de l'autonomie des personnes âgées à domicile, l'aménagement et l'adaptation de l'espace public pour les personnes à mobilité réduite, etc. Cette collaboration s'étend au travail engagé sur le territoire autour du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes, dont la Ville de Saint-Étienne est membre fondateur.

Afin de mettre en place chaque été cette action au sein de différents quartiers stéphanois et en partenariat avec les différentes structures de proximité volontaires (Centres sociaux, Amicales laïques, Associations...), le CCAS organise le prêt gratuit des chaises, la communication et la coordination.

Des conventions de partenariat avec les 8 structures de proximité volontaires listées ci-dessous seront signées pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028) :

- L'amicale laïque de Côte-Chaude,
- Le centre social de Solaure,
- L'association Au fil de la Rivière.
- La maison de quartier du Soleil.
- Le centre social de Beaulieu.
- Le centre social Boris Vian.
- L'amicale laïque Chapelon.
- Le Colibri à la Cotonne.

Pour l'autorité compétente par dérogation



A noter que le centre social de la Vivaraize ne souhaite pas recouvrir l'action suite à un nouveau projet sur leur site.

La durée des conventions est uniformisée à 3 ans pour l'ensemble des structures. Chacune conservant les chaises confiées sur toute la durée de la convention.

L'Assemblée Délibérante approuve les termes des conventions avec les différentes structures partenaires de l'action « chaises conviviales » et autorise le Président ou son représentant à les signer.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

éienne THIVILLE

Frédéric DURAND